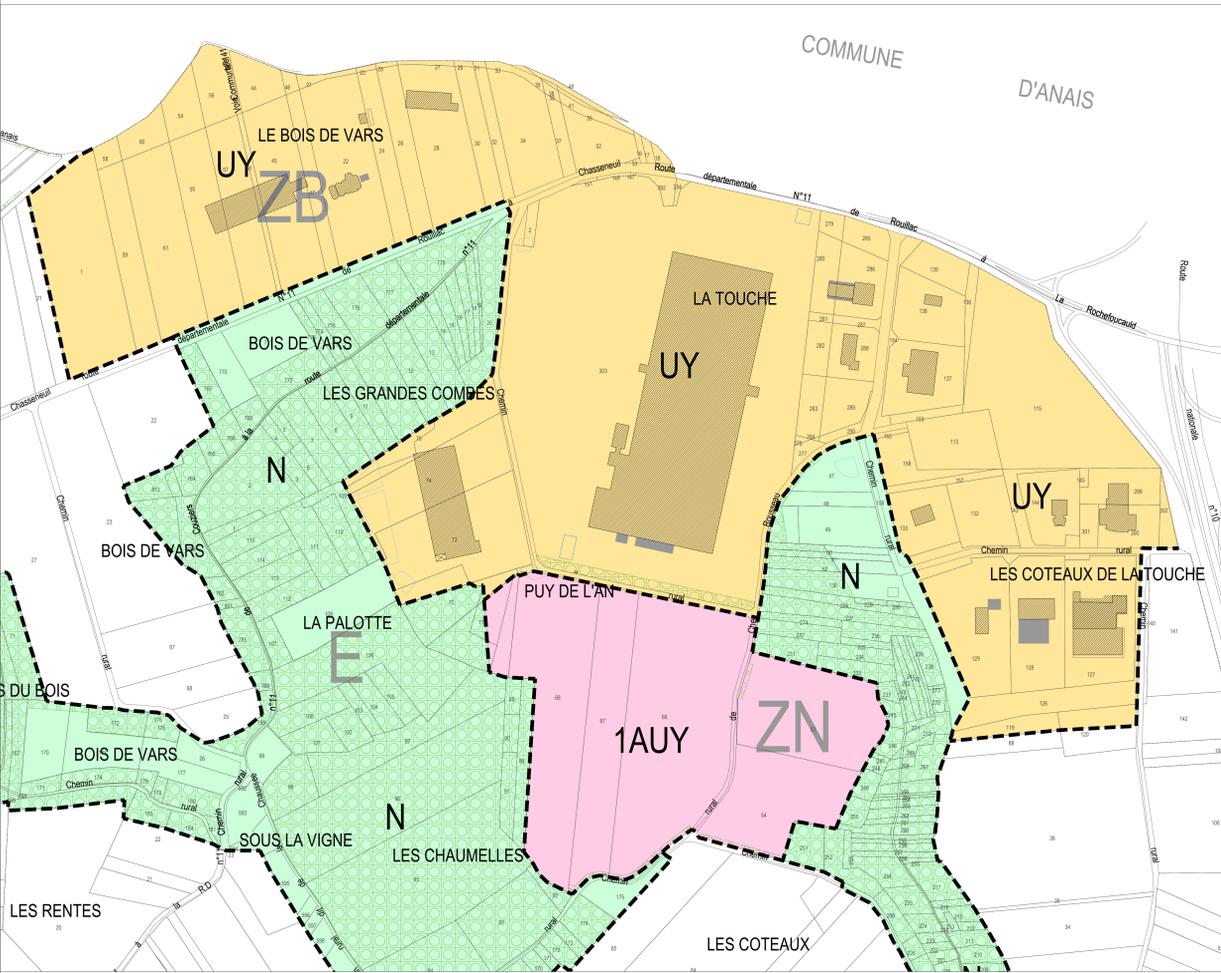
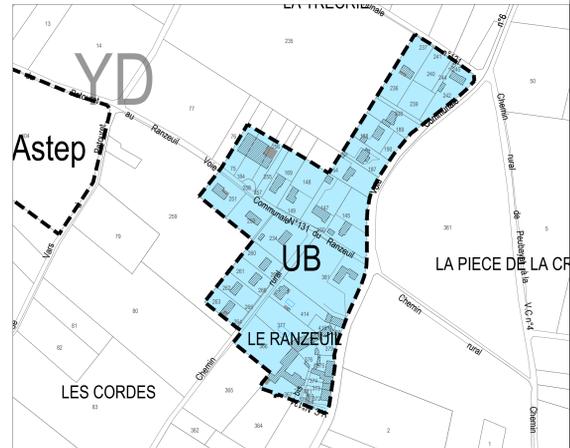


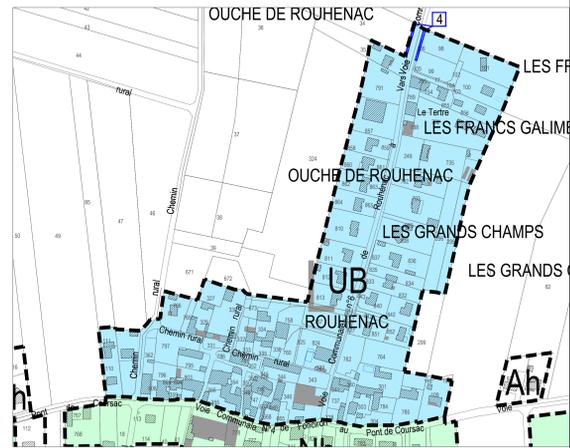
La Touche - Puy De L'An



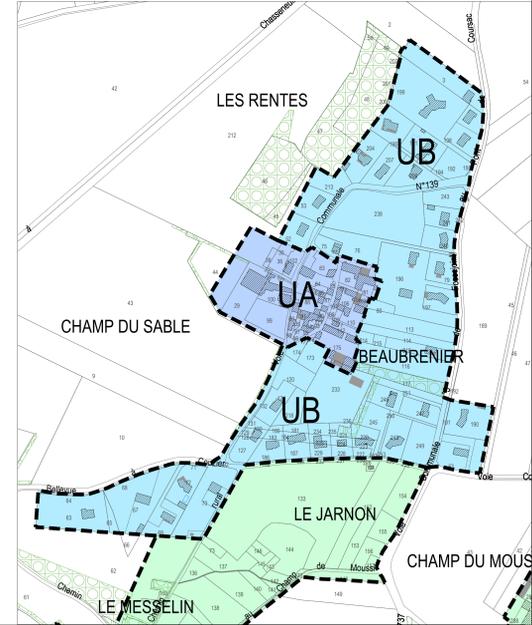
Le Ranzeuil



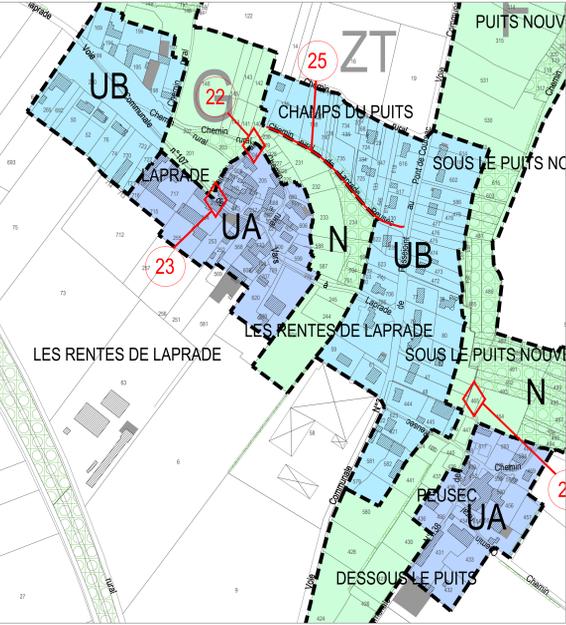
Rouhenac



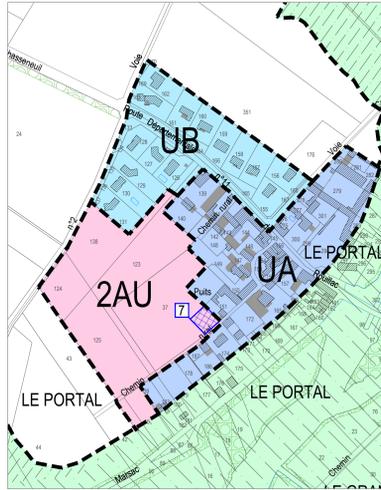
Beaubrenier



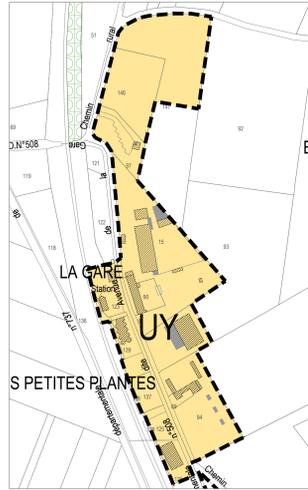
Laprade



Le Portal



Les Petites Plantes



Liste des emplacements réservés

1	Commune	Création d'un accès à la zone de la Petite Ouche
2	Commune	Création d'un accès au Pont du Roy
3	Commune	Création d'une voie d'accès à la zone du Champ de Foire
4	Commune	Empiètement et sécurisation de l'entrée du hameau de Rouhenac
5	Commune	Réalisation d'un espace vert public dans la zone des Plantes
6	Commune	Extension du site de sports et loisirs de Tourette
7	Commune	Placette de retournement pompiers

Liste des éléments de patrimoine

1	Pigeonnier, bâti en pierre, toiture 4 pans - Puisseac (ZP-528)
2	Fontaine - Fononin (YB-168)
3	Fontaine - Rouhenac (B-779)
4	Alignement de platanes sur la RD111 (sauf les 7 premiers)
5	Abrès remarquables, route de Marsac: frênes, érables (B-1381)
6	Abrès remarquable, à côté du SAEP - Héne (ZD-373)
7	Lavoir Le Bourg, route du lavoir (B)
8	Abrès remarquable, près du lavoir - marmorin (B-32)
9	Eglise, presbytère, château de l'évêque d'Angoulême, cadras (B-53)
10	Font en pierres sur le RL, route de Rouhenac - Chênevère du Ranzeuil (B-2H)
11	Puits - Chez Brand (F-346)
12	Bâtiment du SAEP de Champniers (ZD-349)
13	Ancienne basecille communale, à la carrière (B-1208)
14	Abrès remarquables - Rossignol - 3 noyers (B-1097,1098)
15	Charme arborée, La Rivière (ZD-14)
16	Puits-La Rivière (ZD)
17	Fontaine - Langenne (ZD-14)
18	Fontaine - Vallat (B-573)
19	Fontaine - Couraudeau (B-588)
20	Maison en ardoise - Bellevue (ZS-47)
21	Puits - Messain (ZS-46)
22	Puits, bassin et haie en bois - Laprade (ZD-204)
23	2 Portails - Laprade (ZS-254)
24	Fontaine - Puisseac (F-455)
25	Chêne-Napoleonien - Champ du puits (G-139,738,740,136,135,134,133,646,618,130)
26	Maison, toiture 4 pans en ardoise - Couzier (ZD-116)
27	Bascule - Couzier (ZD-120)
28	Puits couvert - Couzier (ZD-112)
29	Puits - Chez Rousseau (ZP-102)
30	Portail - Fiteuret (YE-152)

LEGENDE

ZONES URBAINES
 U : Zones urbanisées différenciées en sous secteurs selon la densité, le type ou l'organisation de l'habitat et de la vocation de la zone (habitat, activités).
 UB : Secteur correspondant au bourg et aux autres anciens hameaux à vocation mixte.
 UA : Secteur correspondant aux secteurs d'extension pavillonnaire du bourg et des hameaux, à vocation mixte.
 UY : Zone à vocation d'activités commerciales, artisanales, de bureaux, industrielles et d'entrepôts.

ZONES A URBANISER
 AU : Zones à enjeux d'orientation d'aménagement et de programmation (1AU).
 1AUJ : Zone à urbaniser à court ou moyen terme, à vocation mixte.
 2AU : Secteur recouvrant des terrains à caractère naturel, destinés à être ouverts à l'urbanisation à vocation d'activités économiques, à court ou moyen terme.
 3AU : Zone recouvrant des terrains à caractère naturel, destinés à être ouverts à l'urbanisation par modification du PLU.

ZONES AGRICOLES
 A : Zone, écopôle ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.
 Ah : Secteur bâti non agricole où l'évolution du bâti existant est permise.
 Astep : Secteur bâti non agricole dédié aux équipements d'intérêt collectif (station d'épuration).

ZONES NATURELLES
 N : Zone naturelle et forestière, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
 Np : Secteur de protection de la zone Natura 2000 de la Charente.
 Nb : Secteur bâti où l'évolution du bâti existant est permise.
 Nn : Secteur où l'évolution des équipements d'intérêt collectif est permise.

Emplacements réservés (art. L133-1 du Code de l'urbanisme)
 Espaces Boisés Classés (art. L131-1 du Code de l'urbanisme)
 Changement de destination de bâtis de caractère en zone agricole (art. L131-1 du Code de l'urbanisme)
 Eléments de patrimoine (art. L131-4 du Code de l'urbanisme)

Plan de Prévention des Risques d'Inondation (art. L133-1 du Code de l'urbanisme)
 Zone inondable : Niveau topographique complémentaire au PPRI (art. 1 du règlement technique de l'urbanisme)
 Zone non inondable : Niveau topographique complémentaire au PPRI (art. 1 du règlement technique de l'urbanisme)

Département de la Charente

VARS
 RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
 EN PLAN LOCAL D'URBANISME

5.4 - RÉGLEMENT
 PIÈCES GRAPHIQUES
 VUES DÉTAILLÉES - PLANCHE SUD EST

Mise en révision de POS : 27 mars 2009
 Acté de projet de PLU : 24 mai 2013
 Approbation : 20 Juin 2014

UrbAn

Echelle 1 / 2 500